



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 00279
Numéro SIREN : 538 771 031
Nom ou dénomination : A.P.FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2015 sous le numéro de dépôt 2147

Ordonnance

Nous, Président du Tribunal de commerce de POITIERS,

Patrick de LASSÉE,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société **A.P.FINANCE** à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2015 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

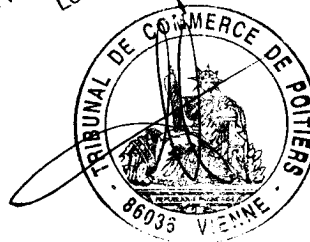
Fait à

Le

Poitiers
18.06.2015

[Signature]

POUR COPIE CONFORME
Le Greffier.



Requête
à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de POITIERS

Je soussigné **Maître Fabrice ARISTIDE**, agissant en qualité d'avocat associé de la SCP D'Avocats TEN FRANCE, 23 Rue Victor Grignard - Pôle République Secteur 2 - BP 1074 - 86061 POITIERS CEDEX 9, représentant :

Monsieur Philippe AURIAULT demeurant Lieudit "La Picherie" - 86540 THURE

Agissant en qualité de cogérant de la société A.P.FINANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 2 070 280 euros dont le siège social est sis Rue Santos Dumont – ZAC d'Argenson - 86100 CHATELLERAULT et immatriculée sous le numéro RCS POITIERS 538 771 031

A l'honneur de vous exposer, que :

La société A.P.FINANCE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2014.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux et des comptes consolidés dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, les comptes consolidés du groupe n'ont pu être établis qu'en date du 11 juin dernier ne permettant pas aux commissaires aux comptes de procéder dans les délais requis à leur vérification légales et réglementaires .

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société **A.P.FINANCE** qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2015, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Fait à POITIERS
Le 15 juin 2015

